

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2017 à 20 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6 Présents : 5 Absent : 1 Votants : 6

Procuration : 1

Date de convocation : 8 décembre 2017

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ - Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Procuration : de Jean BIJASSON à Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

1. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22.11.17.

Le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2017 ayant été adressé par mail à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté par 6 voix.

2. Création d'une Société d'Economie Mixte « Les Forces du Merlet » répondant à l'appel d'offres de l'Etat pour la petite électricité

Madame le Maire expose les raisons qui ont conduit la commune à envisager la constitution d'une société d'économie mixte locale :

La société Nouvelle Energie Hydraulique (NEH) a porté, en relation étroite avec la commune de Saint Alban des Villards, un dossier de demande de pré-cadrage environnemental afin de répondre à un appel d'offres lancé par l'Etat portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques (développement de la petite hydroélectricité – Famille 1). Ce dossier a reçu un avis favorable du préfet de département. La société NEH construit actuellement, en partenariat avec la commune, la réponse à l'appel d'offres qui doit être déposé pour le 31 janvier 2018. Cette réponse sera déposée au nom de la Société d'Economie Mixte « les Forces du Merlet ».

Le projet concerne la construction d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Merlet, sur la commune de Saint Alban des Villards.

Cet aménagement comprend schématiquement 4 éléments principaux :

- La prise d'eau située à une altitude de 1700 mètres
- Une conduite forcée enterrée sur une longueur de 3400 mètres
- Une microcentrale située au niveau du pont du Merlet sur la D927^E, à l'altitude 1 060
- Une ligne d'évacuation de l'énergie vers le réseau ENEDIS

Puissance maximale brute prévisionnelle : 4155 Kw

Puissance installée : 3324 Kw

Production attendue : 12.6 GWh

Coût estimé de l'aménagement : 5 500 000.00 €

Rentabilité économique : 1 190 000.00 € par an de chiffres d'affaire

Temps de retour brut sur investissement de l'ordre de 5 ans

Dépôt du dossier de pré-cadrage environnemental et avis favorable du préfet de département au 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour et 1 abstention (Gilberte Girard)

DECIDE du principe d'engager un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, qui pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

- Dénomination: Les Forces du Merlet
- Objet social : Production d'énergie hydroélectrique utilisant la force des eaux du torrent du Merlet
- Durée : 99 ans
- Capital : le capital initial est envisagé à 37 000.00 €. Il pourrait être réparti à concurrence de 50.01 % pour la collectivité territoriale et de 49.99 % pour les autres actionnaires.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de représenter la commune pour étudier et finaliser la structure de l'actionnariat, notamment en recherchant la participation de partenaires publics ou privés, pour élaborer les projets de statuts, pour rechercher tous les types de financements, notamment européens, susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société d'économie mixte locale envisagée.

AUTORISE une préadhésion de la collectivité au titre du projet de Sem, auprès de la Fédération des Entreprises Publiques Locales, afin de bénéficier de sa plate-forme de services, de ses réseaux d'échange (*animation professionnelle*) et de soutenir son action de promotion comme de défense de la gamme Epl.

DEMANDE que les produits tirés de la future centrale soient investis sur le territoire communal de Saint Alban des Villards.

3. Travaux « tranche 2 » du Bessay : prise de décision

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du chemin du Bessay (englobant l'enfouissement des réseaux secs) étaient constitués d'un lot se divisant en trois tranches.

Tranche 1 : aménagement du chemin communal pour un montant de 142 273.20 € TTC

Tranche 2 : création d'un parking pour un montant de 28 595.46 € TTC

Tranche 3 : aménagement du chemin communal pour un montant de 18 993.68 € TTC

Les tranches 1 et 3 sont actuellement terminées ou en cours de finalisation.

Considérant les difficultés foncières rencontrées pour l'acquisition de la propriété Reynier et indivisaires sur laquelle l'implantation du parking était envisagée,

Considérant l'avis du maître d'œuvre qui stipule qu'aucune pénalité n'est envisagée pour abandon de projet, la tranche 2 étant optionnelle dans le dossier de consultation des entreprises

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (6 voix pour)

DECIDE l'abandon de la tranche 2 des travaux d'aménagement du chemin communal du Bessay.

4. Lancement du dossier de consultation des entreprises (réhabilitation mairie – gîtes)

Compte tenu de son montant, il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée, avec publication de l'appel d'offres dans un journal local. Le lancement de la consultation aura lieu le 22 janvier 2018 (12 lots) avec date butoir pour la réponse des entreprises au 26 février (12 heures) pour un démarrage du chantier début mai, avec une date prévisionnelle de fin en janvier 2019.

Le conseil municipal, unanime,

ACCEPTÉ le lancement du dossier de consultation des entreprises.

La mairie devra être installée dans un local provisoire (ancienne école du Premier Villard, appartement du rez-de-chaussée ?)

5. Emprunts Communauté de Communes de la Vallée du Gandon contractés avant 2008 – Vote des montants (2^{ème} semestre 2017)

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Gandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibéreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif ; un échéancier sera établi au 15 juin et au 15 décembre, étant entendu que la convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villarines, avant 2008.

Dans la délibération du 19 juin 2017 validant les montants du 1^{er} semestre 2017 dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards il avait été demandé à cette dernière d'isoler sur un titre de recettes spécifique les intérêts de l'emprunt Crédit Agricole CA – CIB (3 303.21 €), dans l'attente d'une rencontre avec la banque quant au montant de ces intérêts.

Considérant les éléments fournis par la banque sur le « swap » 2017,

Considérant l'échéancier arrêté au 15 décembre 2017 des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 2^{ème} semestre 2017 (concernant deux emprunts pour le domaine skiable), soit 23 372.66 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (6 voix pour)

ACCEPTTE de verser à la commune de St Colomban des Villards, les intérêts « swap » de l'emprunt Crédit Agricole, d'un montant de 3 303.21 € (1^{er} semestre 2017)

ACCEPTTE de verser à la commune de St Colomban des Villards, 20 235.15 €, montant du capital dû et 3 137.51 €, montant des intérêts dus au titre du 2^{ème} semestre 2017

6. Demande de déclassement d'un chemin communal entre les parcelles G 1216 et G 1221, G 1217 et G 1220

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande des acquéreurs de la propriété de M. Max-Jean Zins, confirmant une demande précédente de celui-ci, de déclasser une portion du chemin communal passant entre leurs parcelles G 1216 – G 1221 et G 1217 – G 1220.

Madame le Maire expose que cette portion de chemin est inutilisée, d'autres chemins communaux ouverts et entretenus passant à proximité immédiate. Elle propose de procéder au déclassement de cette portion de chemin section G, actuellement dans le domaine public communal, après enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (6 voix pour)

ACCEPTTE cette demande de déclassement

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour lancer toute procédure nécessaire.

7. Délibération instituant le RIFSEEP (adjoint technique)

Madame le Maire expose qu'un arrêté du 16/06/2017 concernant l'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux corps des administrations de l'Etat a été publié au J.O du 12 août 2017.

Compte tenu des équivalences entre les corps des administrations de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, cet arrêté permet la transposition du RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux agents relevant du cadre d'emploi suivant : adjoints techniques.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP, qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour le cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 voix pour),

DECIDE l'annulation de l'Indemnité d'Exercices des Missions de Préfecture et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, perçues par l'adjoint technique après avis du Comité technique et à compter du 1^{er} janvier 2018

DECIDE l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertises (I.F.S.E.), après avis du Comité technique et à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'adjoint technique, dans les conditions prévues par la délibération 2016/340 du 8 décembre 2016 qui concernait l'adjoint administratif.

8. Navettes ski-bus : reprise de la délibération du 22 novembre

Madame le Maire indique que dans la délibération 2017/415 du 22 novembre 2017 sur les navettes de transport en période touristique d'hiver, une erreur de rédaction a fait mentionner « ...la prise en charge de ce service pour la saison hivernale 2015 – 2016... » alors qu'il convenait d'écrire « ...la prise en charge de ce service pour les années 2015 et 2016... » et propose à l'assemblée délibérante de reprendre la délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (6 voix pour)

ACCEPTTE que soit rectifiée la délibération 2017/415 du 22 novembre 2017

9. Vœu sur la question de la désertification médicale

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé 2012 – 2017, l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et l'Agence de Santé Auvergne ont procédé à la définition des zones fragiles et des zones de vigilance. La révision du schéma de zonage pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit intervenir prochainement. Or, ce nouveau schéma de zonage exclurait la zone de la Maurienne de la classification des zones sous dotées.

Constatant que les indicateurs de mesure pour l'accessibilité spatiale aux soins ne prennent pas en compte la population touristique mais comptabilisent les médecins de stations, ne prennent pas en compte l'éloignement de la Maurienne par rapport aux grands centres urbains, ni les problématiques économiques du territoire,

Considérant les enjeux de la catégorie des zones sous dotées,

Le conseil municipal, unanime,

DEMANDE le maintien de la Maurienne en zone sous dotée,

DEMANDE que les arbitrages à rendre soient adaptés aux nécessités et spécificités locales

ADOpte dans son intégralité le vœu voté par le SPM et la 4C sur la question de la désertification médicale

10. Questions diverses

Un particulier ayant saisi le défenseur des droits à propos d'une parcelle située en zone AUc sur laquelle il demande un permis de construire, la commune a fait parvenir au défenseur un dossier étayé sur l'historique de cette demande. Dans sa conclusion, le défenseur des droits n'a noté ni dysfonctionnements ni irrégularités du service public communal.

Maison du Tourisme – Les changements imposés par la loi NOTre introduisent la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. Toutes les activités touristiques (promotion, accueil, animation...) deviennent de compétence communautaire. Sur le territoire de la 4C :

- l'idée de créer une SPL St François-Longchamp/4C est abandonnée. La commune de St François Longchamp conservera et gèrera sa compétence tourisme (en raison du classement de la station).

– L'EPIC « Maison du Tourisme des Villards » sera dissous au 31/12/2017. Il sera transformé en association « loi 1901 » sous l'égide de la 4C, appuyée sur la marque territoriale protégée « Espace Glandon » et concernera les communes de St Colomban et St Alban.

-Un second office de compétence communautaire, appuyée sur une autre marque territoriale protégée, concernera les communes de la 4C hors St François Longchamp et les Villards.

Une réunion programmée le 1^{er} décembre dernier par la Maison du Tourisme des Villards a présenté cette structuration aux membres de l'actuel conseil d'administration ainsi qu'aux socio-professionnels invités.

Déneigement – Considérant les récentes et conséquentes chutes de neige, Madame le Maire souhaite mettre en avant la qualité du déneigement communal (entreprises et employé communal) qui permet de répondre aux priorités lorsque les conditions météorologiques sont très mauvaises.

C.C.A.S. – Les colis des aînés ont tous été récupérés à La Pasta. Ils seront répartis entre les membres du C.C.A.S le samedi 16 décembre

Plan loup 2018 – 2023 – Il ne répond nullement aux problèmes rencontrés dans les communes touchées par la prédation.

Séismes – Madame Girard a assisté à une réunion sur la sismologie en Maurienne. Si les secousses sismiques ont été très fréquentes en 2017, il paraît difficile aux scientifiques d'en tirer des conclusions pour l'avenir.

La séance est levée à 22 h 30.